



## Saisine CIVI sans avocat pour victime directe et indirecte

-----  
Par cloclo83

Bonjour,

Voilà ma situation : je dois saisir la CIVI car ma fille a été victime de viol. Un procès a eu lieu et l'auteur des faits, en plus d'avoir été condamné à 10 ans de prison, il a été aussi condamné à nous verser une somme à chacune pour préjudice moral, et aussi une somme pour moi au titre de l'article 375 du code pénal.

Première question : savez vous me dire si je peux demander à la CIVI la somme accordée au titre de l'article 375 du code de procédure pénale, et si oui comment justifier cette somme

Deuxième question : les grosses sommes que j'ai dépensées en psychologue et autres démarches non remboursées (arrêt de travail ) sont-elle incluses dans l'article 375 du code de procédure pénale ou faut-il les réclamer en sus avec tous les justificatifs

Troisième question : est-il possible de saisir la CIVI sans l'aide d'un avocat car celui qui se proposait de le faire pour moi me demande une somme trop élevée et celui qui le ferait pour ma fille ne veut pas se contenter de l'aide juridictionnelle et en plus d'un honoraire il me demande 10% des sommes qu'il arrive à récupérer même si elles sont inférieures à celles attribuées initialement.

Quatrième question : dois-je remplir deux formulaire de saisi de CIVI : un pour moi, et un pour ma fille

Cinquième question : la CIVI peut-elle décider d'accorder moins que les sommes inscrites sur l'arrêt civil ?

J'ai bien essayé de poser toutes ces questions à mon avocat ou à celui de ma fille, mais l'un comme l'autre restent très flous car j'ai bien compris que si je me débrouille toute seule ça va faire un manque à gagner pour eux !

Mais en même temps essayer de se débrouiller toute seule est-ce possible ?

Merci à ceux qui pourront m'aider ! et si parmi vous quelqu'un peut prendre en charge notre dossier , moyennant le paiement d'une somme raisonnable,qu'il se manifeste !

Merci de bien avoir voulu prendre le temps de me lire

Cordialement